BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 06/07/2023

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ACTIF

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois) Net	%	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles	443 067	330 274	112 793	11,11	156 521	18,22	
Immobilisations corporelles	225 075	22 936	202 139	19,91	110 509	12,87	
Immobilisations financières	5 810		5 810	0,57	6 802	0,79	
ACTIF IMMOBILISÉ	***673 952***	***353 210***	***320 742***	31,60	***273 832***	31,88	
Matières premières, approv., en cours de production							
Marchandises	70 980		70 980	6,99	99 743	11,61	
Avances et acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés	576 529		576 529	56,79	435 720	50,73	
Autres créances	44 395		44 395	4,37	45 618	5,31	
Valeurs mobilières de placement							
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	1 800		1 800	0,18	3 844	0,45	
Caisse	190		190	0,02	140	0,02	
Charges constatées d'avance	497		497	0,05			
ACTIF CIRCULANT	***694 390***		***694 390***	68,40	***585 065***	68,12	
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**1 368 342**	**353 210**	**1 015 132**	100,00	**858 897**	100,00	

PASSIF

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 175 900)	**175 900**	17,33	**175 900**	20,48
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	12 517	1,23	8 271	0,96
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-90 299	-8,89	-170 958	-19,89
Résultat de l'exercice	**57 827**	5,70	**84 905**	9,89
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	***155 945***	15,36	***98 118***	11,42
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	168 293	16,58	18 217	2,12
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	151 406	14,91	221 741	25,82
Autres dettes	539 488	53,14	516 789	60,17
Produits constatés d'avance			4 033	0,47
DETTES	***859 187***	84,64	***760 780***	88,58
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	***1 015 132***	100,00	***858 897***	100,00

ABEDIX
Société à responsabilité limitée
au capital de 175.900 €
divisé en 175.900 parts de 1 €
Siège social : 2 rue de la Haie aux Vaches 78690 LES ESSARTS LE ROI
RCS VERSAILLES 478.113.723

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 11 heures, aux Essarts le Roi,

Les associés d'ABEDIX, société à responsabilité limitée au capital de 175.900 €, divisé en 175.900 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sis 2 rue de la Haie-aux-Vaches 78690 Les Essarts le Roi, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Gérard BUCHON possédant 87.800 parts
- Monsieur Godefroy DELTOUR possédant 51.900 parts
- Monsieur Firmin ALMEIDA possédant 16.200 parts
- La société DANEM HOLDING possédant 20.000 parts

Représentant en tant que tels 175.900 parts sociales sur les 175.900 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard BUCHON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance

- Affectation du résultat 2022

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

- le rapport de gestion établi par la gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

- le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation à l'assemblée que la communication des documents légaux ont été respectées.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, soit 57.827 € de la façon suivante :

- A la réserve légale pour 2.892 €
- Le solde soit 54.935 € en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élèvera ainsi, après imputation, à un solde négatif de 35.364 €.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération de la gérance au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 10.894 €. Il est précisé que les cotisations sociales obligatoires, facultatives et volontaires étant prises en charge directement par la société pour le compte de la gérance.

La gérance sera en outre remboursée de ses frais suivants note de frais et sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant Président de séance.

